



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

EXPLOITATION de CHALETs AU SEIN DU VILLAGE DU PERE-NOËL 2026

PLACE DE LA REPUBLIQUE

du vendredi 18 décembre au jeudi 24 décembre 2026.

1. Objet de l'avis d'appel à concurrence

Avis d'appel public à concurrence, pour l'exploitation de 2 chalets de 2.55 x 2.74 soit 7 m² au sein du village du Père-Noël, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, qui seront situés sur la place de la République.

Chaque année la commune de Cogolin s'anime pour Noël ; cette année une nouvelle organisation sur la place de la République avec l'installation d'un village de Noël comprenant des chalets en bois dont 2 seront destinés à :

- Chalet proposant des cadeaux artisanaux
- Chalet proposant des gaufres sucrées

Lors de l'inauguration, une parade est prévue dont le parcours en centre-ville se terminera sur le parvis de la Mairie.

Suivra l'inauguration du village de Noël, distribution de vin chaud et chocolat chaud, castagnade proposées par des associations, groupe Gospel, déambulation de la parade dans la forêt enchantée et balade en calèche.

Tout au long de la période, un carrousel sera installé dans le village de Noël ainsi qu'un enclos avec les animaux de la ferme.

Type de procédure :

La place de la République fait partie du domaine public communal ; à ce titre, il convient d'appliquer l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 qui soumet l'attribution des occupations domaniales à une procédure de mise en concurrence.

L'article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente

Nature du contrat :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels du domaine public.

Cet avis est publié conformément au code général de la propriété des personnes publiques qui précise que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

L'autorisation prend la forme d'un arrêté d'occupation temporaire précaire non constitutif de droits réels, au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Description du projet :

Le présent avis a pour objet de définir les modalités de mise en concurrence relatives à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation, aux risques exclusifs de

l'exploitant, de 2 chalets de 7 m² au sein du village du Père-Noël, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, qui seront situés sur la place de la République.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

2. Lieu d'exécution et contexte

Les 2 chalets seront positionnés au sein du village de Noël, place de la République ; l'espace sera illuminé et décoré aux couleurs de Noël, avec la présence d'un carrousel et d'un enclos avec les animaux de la ferme.

Redevance

Les chalets seront mis à disposition des candidats au prix de :

Le montant de la redevance appliqué sera de 18€00 par jour soit pour 7 jours 126€00

Le règlement sera à effectuer auprès de la régie ODP située Mairie Annexe, Service Gestion Domaniale, place de la République, 83310 COGOLIN, par chèque remis par courrier postal, à l'ordre de Régie de recettes ODP ou Trésor Public ou par virement bancaire.

3. Horaires de l'occupation

Les candidats devront être présents, aux dates convenues :

- Du 18 au 24 décembre 2026
- L'ouverture des chalets est prévue aux horaires ci-dessous :
 - 10h - 21h00 environ
 - Un élargissement des horaires est envisagé le jour de l'inauguration aux alentours de 22h00, deux autres temps forts étant à l'étude pour les soirées du samedi 19 et le dimanche 20 décembre.

4. Descriptif des 2 chalets soumis à redevance d'occupation

Chalets de vente au détail, mis en location par la ville de Cogolin :

Dimensions :

Aménagements intérieurs :

- Porte pleine sur le côté fermant à clé
- Ouverture en face avant par un auvent avec verrouillage intérieur
- Tablette intérieure
- Coffret électrique, prises électriques et éclairage intérieur.

5. Articles à la vente

La commune de Cogolin réserve l'exploitation de ces chalets aux activités suivantes :

- Du 18 au 24 décembre 2026 : PRESENCE OBLIGATOIRE
 - 1 Chalet artisanat / cadeaux
 - 1 Chalet alimentaire qui proposera des gaufres.

A défaut de candidatures suffisantes dans une catégorie, l'autre catégorie sera positionnée sur les chalets restant.

- Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles pour lesquels ils auront été sélectionnés au préalable par la commune de Cogolin.
- Les produits proposés à la vente devront impérativement avoir un lien avec les Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année plus généralement.
- Chaque exposant aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui a été attribué, du début à la fin du Village du Père-Noël et d'y exposer uniquement les produits et/ou articles qu'il a proposé et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par la commission communale dédiée à cet événement.
- Tous les produits exposés et en vente devront être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet. Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées dans le dossier de candidature et éventuellement validées.
- Ne créer aucune nuisance sonore,
- Respecter les dates et les horaires d'exploitation fixés dans l'autorisation,

- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...)
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement ; il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale.

6. Conditions d'occupation

A la charge de l'exposant

- Décoration intérieure du chalet sur le thème de Noël
- Vente des produits et/ou articles au public
- Réassort du stock en dehors des périodes d'ouvertures
- Dans le cadre du respect de l'environnement, les exposants proposant boissons et produits alimentaires ne devront pas utiliser de gobelets ni de vaisselles plastique à usage unique.
- Chaque exposant qui propose de la restauration sur site devra nettoyer régulièrement les tables et mange-debout mis à disposition, et évacuer les déchets dans les containers aux alentours.

A la charge de la commune de Cogolin

- Localisation et mise en place de la distribution électrique et des points d'eau
- Mise en place des chalets
- Des toilettes publiques sont disponibles sur la place de République.
- La décoration générale du site, illuminations
- Le gardiennage de nuit du site
- La sécurité du site
- La gestion du nettoyage journalier du site en dehors des espaces de restauration.
- La communication journalière sur l'évènement par un animateur spécialisé
- Les animations proposées par la ville : carrousel, animaux de la ferme, promenades en calèches, parades, animations
- La gestion des intervenants présents sur le site pour les animations

7. Durée d'exploitation

Le Village du Père-Noël sera inauguré le vendredi 18 décembre 2026 en fin d'après-midi et sera ouvert jusqu'au 24 décembre 2026

L'autorisation ne pourra en aucun cas être prolongée au-delà des dates qui auront été attribuées.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régi par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

8. Assiduité

Toute absence devra obligatoirement être portée à l'information du service gestion domaniale au plus tard 8 jours avant.

Sans cette information, il sera mis fin à l'autorisation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

Documents à fournir :

- 1- Le formulaire de candidature dûment complété
- 2- Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire de Cogolin, qui précisera la période de présence,
- 3- Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- 4- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- 5- La licence à emporter en cas de vente de boissons alcoolisées
- 6- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
- 7- La liste détaillée des produits proposés à la vente sur un document séparé.

8- Des photographies des produits ou services proposés

9. Sélection et attribution des chalets

La commission d'attribution aura pour mission d'examiner les candidatures reçues dans les délais impartis, afin d'attribuer les 2 chalets du «Village du Père Noël 2026 ».

Cette attribution se fera en fonction des critères qualitatifs suivants, déterminés par la commune de Cogolin :

- Articles originaux proposés à la vente, en lien avec les fêtes de Noël ou les fêtes de fin d'année, idées cadeaux.
- Produits alimentaires : gaufres, avec précision de l'origine des produits utilisés, offre spéciale proposée.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence ; de même, l'admission à une édition du « Village du Père-Noël » n'implique pas la participation aux éditions suivantes

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté d'occupation temporaire du domaine public, la ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

-Date limite de remise des dossiers : lundi 28 septembre 2026 à 12 h 00

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Madame le maire de Cogolin
Service Gestion Domaniale
2, place de la République
83310 COGOLIN

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT « Chalets du Village du Père-Noël 2026 »

-Durée de validité des dossiers : 60 jours

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le service Gestion Domaniale au 04.94.56.65.47